

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2023-2024.

La convention de scolarisation est à télécharger sur notre site, pour la voie Parcoursup ; ou bien, une fois votre demande d'inscription validée, pour la voie hors Parcoursup.

INSCRIPTION

Lors de l'inscription, **une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs** liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 250 € est versé obligatoirement au moment du dépôt de la demande d'inscription, payable par chèque à l'ordre de l'AGEA-BONDY. Cette somme serait rendue uniquement si l'établissement devait refuser la demande d'une inscription hors Parcoursup. En cas de désistement de l'étudiant ou du responsable payeur intervenant après l'inscription, l'acompte sera conservé par l'établissement selon les modalités de l'article 9 de la convention de scolarisation.

Cet acompte sera déduit des frais de l'année 2023-2024.

MODALITES DE REGLEMENT

Prélèvement automatique (à privilégier)	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement sur 5 mensualités d'octobre 2023 à février 2024, le 10 de chaque mois (1^{er} prélèvement le 20 octobre 2023)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité (Fiche E). + En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercutés sur les frais à payer.
Par carte bancaire	Uniquement au Service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service)
Par Chèque	<p>Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : 10 octobre, 10 décembre et 10 février.</p> <ul style="list-style-type: none"> + Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA-Bondy avec au dos du chèque votre numéro de compte-famille. + En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercutés sur les frais à payer.
En Espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN.

FRAIS DE SCOLARISATION – DEMI-PENSION

Ces frais servent à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

1) Frais annuels de scolarisation :

Frais de scolarisation DNMADe 1 ^{ère} année	1 750 €
Frais de scolarisation DNMADe 2 et 3 ^{ème} années	1 622 €
Cotisation APEL	27 €

2) Forfaits annuels de demi-pension :

Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Coût d'un repas exceptionnel
Frais de la demi-Pension en DNMADe	251 €	489 €	711 €	895 €	1 119 €	10 €

MODIFICATION DE FORFAIT

1) Demi-pensionnaire :

Pour les étudiants demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire (Self). La demi-pension est forfaitaire et indivisible.

Le statut de demi-pensionnaire n'est modifiable que 2 fois par année scolaire

L'inscription à la demi-pension s'effectue à la rentrée jusqu'au 15 septembre 2023 pour une application immédiate.

Pour tout changement en cours d'année, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :

- 1^{ère} modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 20/12/2023, pour une application à partir du 8 janvier 2024 au retour des vacances de Noël ;
- 2nde modification possible jusqu'au 29/03/2024 pour une application à partir du 22 avril 2024 au retour des vacances de Pâques.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension.

Cependant, deux cas peuvent ouvrir des droits à une réduction de la demi-pension :

- Une absence d'au moins 6 jours de cours consécutifs due à des raisons médicales (avec certificat médical).
- En cas de crise sanitaire majeure avec des mesures gouvernementales (Covid, autres pandémies...).

Dans ces deux cas, nous remboursons les repas non pris sur la base du coût alimentaire. Cette base sera inférieure au prix unitaire des repas payés par les familles de manière forfaitaire, car elle s'entend hors frais de fonctionnement qui sont des frais fixes, et donc supportés par notre établissement même en l'absence de repas (coûts de personnel, loyer, amortissement du matériel de cuisine...).

2) Externe :

L'étudiant externe peut déjeuner au self de manière exceptionnelle. Pour cela, sa carte devra être créditée, **au préalable**, auprès de la comptabilité.

CAFETERIA

La Cafétéria l'Escale est ouverte à tous les étudiants inscrits en DNMADe.

Elle est en accès libre de 11h30 à 13h45 hors vacances scolaires pour les élèves autorisés quel que soit leur statut de pension.

Le règlement s'effectue d'avance sur l'application « Ecole Directe » ou auprès du service comptabilité sur le « porte-monnaie cafétéria ».

Ce « porte-monnaie cafétéria » sera débité à chaque passage pour le montant des produits consommés. Les tarifs sont affichés à la cafétéria.

Le solde du « porte-monnaie cafétéria » devra toujours être positif et couvrir entièrement le prix de la demande. Aucun repas ne sera servi en cas de solde insuffisant.

PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournis aux étudiants, et sont compris dans les frais de scolarisation :

Une carte étudiante, les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et fournitures pour ateliers.

Ne sont pas compris :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires et les éventuels voyages pédagogiques.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'Enseignement Catholique. Elle participe activement à la vie de l'établissement et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « *Famille et Education* ».

A ce jour, la cotisation annuelle de l'APEL s'élève à 27 €.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent décider de soutenir l'établissement. Cette contribution permet chaque année des investissements importants au service des étudiants. Dans ce cadre, vous pouvez vous adresser à nous via l'adresse mail suivante : contact@assomption-bondy.org